

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 13 août 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6
Est absent :	Martin Doucet	poste 2

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**215-08-2024**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, en y ajoutant un sujet au point 10.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Table de concertation régionale de la Montérégie – Bilan 2023 – Dépôt;
- 2.6 Demande d'aide administrative – Approbation;
- 2.7 Demande de révision de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités – Appui;
- 2.8 MAMH – Semaine des municipalités – Proclamation;
- 2.9 ADMQ – Logiciel Munys – Gestion des obligations municipales – Acquisition;
- 2.10 MAMH – Programme TECQ 2024-2028 – Prendre acte;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 SQ – Poste de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 – Prendre acte;
- 3.2 Cour municipale – Compte rendu 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024 – Prendre acte;

### 4 TRANSPORT

- 4.1 Déneigement 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – Contrat suite à l'appel d'offres – Octroi;
- 4.2 CN et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire 2024 – Appui;
- 4.3 Les Entreprises Delorme – Conduites de la rue Principale – Réception définitive – Approbation;
- 4.4 MTQ – Appel de projets pour les travaux routiers – PAVL – Ponceau et resurfacement rang Saint-Augustin – Dépôt d'une demande d'aide financière – Autorisation;

### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

- 5.2 RIAM – État de situation de la collecte des matières résiduelles – Dépôt;
- 5.3 RIAM – Réponse à la demande de modification de date pour le ramassage de gros rebuts – Dépôt;
- 5.4 Vibriss – Instrument pour l’usine d’épuration DR900, potassium et azote ammoniacal – Acquisition – Approbation;
- 5.5 Abattoir L.G. Hébert inc. – Demande d’augmentation de quota d’abattage pour ajustement de l’entente industrielle – Appui;

## 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – Demande pour le lot numéro 6 543 369, relativement à un bâtiment accessoire – 399, 2<sup>e</sup> Rue – Approbation;
- 7.2 Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – Demande pour le lot numéro 6 543 369, relativement à l’affichage – 399, 2<sup>e</sup> Rue – Approbation;
- 7.3 Demande d’autorisation auprès de la CPTAQ par monsieur René Demeule pour le lot numéro 1 960 036;
- 7.4 Permis émis à la Municipalité – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 – Dépôt;

## 8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Directeur des travaux publics – Démission – Prendre acte;
- 8.2 Directeur des travaux publics – Ouverture de poste – Autorisation;

## 9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 PAFIRSPA – Demande de subvention pour le parc Lussier/Principale – Refus;

## 10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Offre pour l’acquisition du lot numéro 1 956 524 – Autorisation;

## 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

## 2.2 Procès-verbal – Adoption

216-08-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

## 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

217-08-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	373 030,76 \$
Salaires payés	65 287,49 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	75 635,24 \$
-----------------	--------------

## 2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 juillet 2024 et les dépenses de l'année précédente.

## 2.5 Table de concertation régionale de la Montérégie – Bilan 2023 – Dépôt

Dépôt du bilan 2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie sous le thème « *Une voix forte et concertée pour défendre les intérêts de la Montérégie et assurer son développement* ».

## **2.6 Demande d'aide administrative – Approbation**

**218-08-2024**

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail en regard des exigences gouvernementales, de différents projets en cours et en préparation, ainsi que les obligations légales à fournir;

CONSIDÉRANT que certains dossiers d'importances doivent être priorités, incluant plusieurs aspects juridiques et légaux en corrélation avec les développements en cours et à venir, ainsi que les dossiers relatifs à l'eau potable et aux eaux usées;

CONSIDÉRANT le départ du directeur des travaux publics, qui aura inévitablement un impact sur le volet administratif;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Vanasse a une grande expérience municipale qui pourrait être grandement utile pour soutenir certains aspects administratifs, afin d'aider à la préparation et à la recherche de dossiers, pour diminuer les temps de traitements et les retards;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux pour la Municipalité de libérer la directrice générale de certains aspects administratifs, afin qu'elle puisse faire les tâches juridiques et la gestion de projet, que de les octroyer en mandat à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat de soutien administratif à madame Sylvie Vanasse, à raison d'une banque d'heures de 143 heures, équivalent à 1 jour par semaine, jusqu'à la mi-décembre 2024, en soutien à la direction générale, pour un montant de 5 700 \$, avant charges sociales.

## **2.7 Demande de révision de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités – Appui**

**219-08-2024**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité canton de Saint-Camille, par la résolution numéro 2024-07-139, relativement à une demande de révision de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les *municipalités* sans districts électoraux ou quartiers sont dans l'obligation de numérotter les postes de conseillers-ères municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de cette Loi, « Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois... »

CONSIDÉRANT que cette disposition, parce qu'elle oblige les citoyens qui souhaitent se présenter aux élections municipales à choisir un numéro de poste, a pour conséquence, lorsqu'il y a davantage de candidats que de postes disponibles, d'obliger un candidat à se présenter contre un autre;

CONSIDÉRANT que cette obligation sert rarement une intention de déloger un autre candidat en particulier et n'est justifiée par aucun avantage démocratique, légal, administratif ou lié au processus électoral;

CONSIDÉRANT que cette situation peut générer des tensions au sein des petites communautés, freiner conséquemment la motivation de citoyens à présenter leur candidature aux élections municipales et nuire ainsi au renouvellement du conseil municipal et au débat démocratique;

CONSIDÉRANT que nous estimons essentiel que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* favorise le dynamisme démocratique, la participation citoyenne et la cohésion sociale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans l'intention de supprimer l'obligation, pour un candidat aux élections dans les municipalités non divisées en district ou en quartier, de lier sa candidature à un numéro de poste, en modifiant notamment les articles 46, 146, 157 et 193.

## **2.8 MAMH – Semaine des municipalités – Proclamation**

**220-08-2024**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite toutes les organisations municipales du Québec à souligner la Semaine de la Municipalité du 8 au 14 septembre 2024;

CONSIDÉRANT notamment l'importance du développement, de la vitalité du territoire et des services aux citoyens, qui sont au cœur des préoccupations du conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine de la Municipalité du 8 au 14 septembre 2024; et

D'INVITER les citoyens à faire part à la Municipalité de leurs suggestions ou commentaires pour des améliorations futures dans l'avenir, selon les réalisations possibles.

## **2.9 ADMQ – Logiciel Munys – Gestion des obligations municipales – Acquisition**

**221-08-2024**

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a mis en place un logiciel en gestion municipale (Munys), ce qui n'avait jamais existé;

CONSIDÉRANT que cet outil permettra notamment d'avoir un calendrier des obligations légales et réglementaires, des fiches sur les obligations, incluant les étapes et les informations, des instruments pour aider à la gestion contractuelle et pour l'accès à l'information, des références faciles et à jour des différentes lois, etc.;

CONSIDÉRANT que cet outil permettra, une fois en place et programmé, de pouvoir s'appuyer sur des données à jour, en diminuant énormément les temps de recherche et de validation, en plus d'une planification qui tiendra compte de toutes les nouvelles obligations légales, ce qui est de plus en plus difficile de faire dans le quotidien des tâches et obligations municipales;

CONSIDÉRANT que le coût d'activation est de 405 \$, pour la première année et les frais annuels de 325 \$ pour les années subséquentes, et que ces montants sont avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette somme n'était pas prévue au budget et qu'en considération des mandats en cours, la programmation ne sera pas possible immédiatement;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce logiciel Munys s'avère un investissement qui aidera à la gestion et la planification, ainsi qu'à différentes recherches, principalement en ce qui concerne les obligations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat du logiciel Munys de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), dès le début de l'année financière 2025, au montant de 405 \$, avant les taxes applicables pour la première année, incluant les frais d'activation.

## **2.10 MAMH – Programme TECQ 2024-2028 – Prendre acte**

### **222-08-2024**

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales du Québec (MAMH), informant du renouvellement du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'est vu accorder un montant de 887 055 \$ pour la période visée par le programme, avec une possibilité de bonification pouvant aller jusqu'à 10 %, selon les conditions du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des sommes allouées pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le ministère des Affaires municipales du Québec (MAMH), dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

#### **3.1 SQ – Poste de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 – Prendre acte**

**223-08-2024**

CONSIDÉRANT la réception du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec le 11 juillet 2024, qui a été produit par le comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec, pour le poste de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

#### **3.2 Cour municipale – Compte rendu 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024 – Prendre acte**

**224-08-2024**

CONSIDÉRANT le compte rendu de la Cour municipale, transmis le 12 juillet 2024, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport contient le total des constats émis par mois, la facture et le montant de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu de la Cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024.

### **4 TRANSPORT**

#### **4.1 Déneigement 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – Contrat suite à l'appel d'offres – Octroi**

**225-08-2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SHB2024417, diffusé sur SEAO, le 8 mai 2024 et portant le numéro de référence 1846821, autorisé par la résolution numéro 143-05-2024, relatif à l'enlèvement de la neige pour les chemins municipaux pour une période de trois (3) ans, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions, le mardi 9 juillet 2024, par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Transport S.Girard Inc., au montant de 169 280,27 \$, par année, pour un total pour la période de trois ans (3) de 507 840,81 \$, et ce, avant l'indexation du carburant et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de déneigement et salage des chemins d'hiver de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour une période de trois (3) ans, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Transport S.Girard Inc., au montant de 169 280,27 \$, par année, pour un total pour la période de trois (3) ans de 507 840,81 \$, et ce, avant l'indexation du carburant et les taxes applicables.

#### **4.2 CN et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire 2024 – Appui**

**226-08-2024**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu, au Canada, du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024.

#### **4.3 Les Entreprises Delorme – Conduites de la rue Principale – Réception définitive – Approbation**

**227-08-2024**

CONSIDÉRANT les travaux de conduites qui ont été réalisés par Les Entreprises Delorme inc., sur la rue Principale, en 2023;

CONSIDÉRANT que tous les documents ont été fournis par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'avis de l'ingénieur surveillant, un an après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réception définitive et de libérer la retenue finale, au montant de 13 768,22 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la réception définitive pour les travaux de conduites réalisés en 2023, sur la rue Principale par Les Entreprises Delorme inc.; et

D'AUTORISER la libération de la retenue finale, au montant de 13 768,22 \$, avant les taxes applicables.

#### **4.4 MTQ – Appel de projets pour les travaux routiers – PAVL – Ponceau et resurfacement rang Saint-Augustin – Dépôt d'une demande d'aide financière – Autorisation**

**228-08-2024**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a lancé son appel de projets pour son Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet Redressement-Sécurisation du réseau routier local et municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le changement d'un ponceau et le resurfaçage d'une partie du rang Saint-Augustin; et

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à signer tout document et entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

La représentante substitut, madame Hélène Dufault, désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), nous informe qu'il n'y a pas eu de rencontre du conseil ce mois-ci à la RIAM.

### **5.2 RIAM – État de situation de la collecte des matières résiduelles – Dépôt**

Dépôt d'une correspondance de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), datée du 27 juin 2024, concernant l'état de situation des problèmes relatifs à la collecte des matières résiduelles des derniers mois.

### **5.3 RIAM – Réponse à la demande de modification de date pour le ramassage de gros rebuts – Dépôt**

Dépôt de la réponse de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), par la résolution numéro 24-053, en suivi de la demande de la Municipalité d'une modification de la date de ramassage après le 1<sup>er</sup> juillet pour les gros rebuts et informant la Municipalité de son refus, pour l'année 2024, de procéder à une modification du calendrier de collecte des encombrants, et ce, pour des raisons de logistiques.

### **5.4 Vibriss – Instrument pour l'usine d'épuration DR900, potassium, et azote ammoniacal – Acquisition – Approbation**

**229-08-2024**

CONSIDÉRANT que pour faire les analyses à l'usine d'épuration, l'acquisition d'un colorimètre portable DR900 est nécessaire;

CONSIDÉRANT que cet instrument n'était pas compris dans la construction de l'usine, puisqu'il s'agit d'un outil d'analyse et non de traitement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro QS2406-1083, de l'entreprise Vibriss, datée du 22 juillet 2024, au montant de 4 102,21 \$, avant les taxes applicables, incluant le colorimètre et des ensembles de réactif pour azote ammoniacal et le potassium;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,  
Appuyée par Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition d'un colorimètre portable DR900 et des ensembles de réactifs, auprès de l'entreprise Vibriss, tel qu'il appert à la soumission numéro QS2406-1083, datée du 22 juillet 2024, au montant de 4 102,21 \$, avant les taxes applicables.

### **5.5 Abattoir L.G. Hébert inc. – Demande d'augmentation de quota d'abattage pour ajustement de l'entente industrielle – Appui**

**230-08-2024**

CONSIDÉRANT que l'Abattoir L.G. Hébert inc. désire poursuivre le développement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le quota accordé par le ministère et indiqué à l'entente industrielle avec la Municipalité et l'Abattoir pour le traitement des eaux prévoit un quota d'abattage de 4 000 et que l'Abattoir désire augmenter ce quota à un nombre de 4 500;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du quota d'abattage n'aura pas d'impact sur le débit qui sera maintenu à un maximum de 100 m<sup>3</sup> par jour et d'un maximum de 600 m<sup>3</sup> hebdomadaire;

CONSIDÉRANT que les normes des charges applicables demeureront les mêmes, ainsi que les obligations, modalités et conséquences de l'entente qui demeureront inchangées, tel que déclaré dans le rapport d'ingénierie fourni par l'abattoir dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, la Municipalité doit aviser de son intention et que suite à la décision du ministère, ainsi qu'à la finalisation de la construction de l'usine, alors la Municipalité pourra à ce moment produire un avenant à l'entente changeant uniquement la dernière ligne du tableau de l'article 6.3 pour changer le nombre du ratio Porc-semaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER son accord pour procéder à un ajustement par avenant de l'entente industrielle entre la Municipalité et l'Abattoir, passant d'un quota d'abattage de 4 000 à un nombre de 4 500, sous toute réserve de l'accord du ministère en faveur de l'Abattoir et conditionnellement au respect des débits maximums et des normes de charges, tel qu'indiqué à l'entente actuelle.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Demande pour le lot numéro 6 543 369, relativement à un bâtiment accessoire – 399, 2<sup>e</sup> Rue – Approbation**

**231-08-2024**

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la construction d'un bâtiment accessoire visible de la voie de circulation et situé dans le secteur du PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit CPE-BC Plus Grand que Nature, représenté par madame Karen Petit, directrice générale, pour l'adresse du 399, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 302-P – Lot numéro 6 543 369;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de construction d'une remise accessoire au Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de construction au CPE-BC Plus Grand que Nature, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé par madame Karen Petit, directrice générale de l'organisme, pour la construction d'un bâtiment accessoire situé sur le lot numéro 6 543 369.

### **7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Demande pour le lot numéro 6 543 369, relativement à l'affichage – 399, 2<sup>e</sup> Rue – Approbation**

**232-08-2024**

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la mise en place d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment principal, situé dans le secteur du PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit CPE-BC Plus Grand que Nature, représenté par madame Karen Petit, directrice générale, pour l'adresse du 399, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 302-P – Lot numéro 6 543 369;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un certificat pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment au Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le certificat d'installation d'un enseigne, au CPE-BC Plus Grand que Nature, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé par madame Karen Petit, directrice générale de l'organisme, pour l'ajout d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment principal, situé sur le lot numéro 6 543 369.

### **7.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ par monsieur René Demeule pour le lot numéro 1 960 036**

**233-08-2024**

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soumise par monsieur René Demeule, visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 960 036, d'une superficie établit par monsieur Richard Dion, arpenteur, à 2 528,2 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la section du lot visée par la demande représente une partie de l'ancien tracé du 4<sup>e</sup> Rang, maintenant désaffecté;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution numéro 124-04-2023, la Municipalité s'engage à vendre au demandeur la parcelle visée suite à l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de conséquence advenant une autorisation de la CPTAQ, sur les activités agricoles existantes, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment confirme qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole d'autres terrains propices à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ, présentée par Monsieur René Demeule, pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 960 036 du cadastre du Québec, lot visé par la demande d'une superficie d'environ 2 528,2 mètres carrés.

### **7.4 Permis émis à la Municipalité – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 – Dépôt**

Dépôt de la liste des permis émis par la Municipalité, préparée par monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Directeur des travaux publics – Démission – Prendre acte**

**234-08-2024**

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission par le directeur des travaux publics, monsieur Luc Gélinas, en date du 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gélinas quittera ses fonctions en date du 23 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Luc Gélinas, au poste de directeur des travaux publics et de son départ en date du 23 août 2024; et

D'ADRESSER des remerciements à monsieur Luc Gélinas, pour son implication et son engagement à toujours vouloir faire mieux et améliorer les différents services pour la communauté, et ce, de la part du conseil et des employés.

### **8.2 Directeur des travaux publics – Ouverture de poste – Autorisation**

**235-08-2024**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Luc Gélinas au poste de directeur des travaux publics en date du 23 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste clé et qu'il est nécessaire de le pourvoir rapidement, et par le fait même procéder aux différents affichages;

CONSIDÉRANT que le conseil a désigné un comité qui agira de manière confidentielle pour analyser les candidatures et faire une recommandation d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation accordée à la directrice générale pour préparer l'offre d'emploi, les procédures d'embauche et de procéder à l'affichage, incluant les dépenses associées au recrutement d'un nouveau directeur des travaux publics.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 PAFIRSPA – Demande de subvention pour le parc Lussier/Principale – Refus**

**236-08-2024**

CONSIDÉRANT la demande de subvention transmise en novembre 2023, au ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre du programme PAFIRSPA, pour obtenir une

aide financière pour l'aménagement des jeux au nouveau parc situé au bout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la lettre de réponse négative du ministère de l'éducation du Québec, transmise le 27 juin 2024, indiquant que les demandes reçues dépassaient largement l'enveloppe budgétaire du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la lettre de refus, daté du 27 juin 2024, du ministère de l'éducation du Québec, dans le cadre du programme PAFIRSPA, annonçant un refus de la demande d'aide financière demandée pour l'aménagement des jeux au nouveau parc municipal.

## **10 AFFAIRES DIVERSES**

### **10.1 Offre pour l'acquisition du lot numéro 1 956 524 – Autorisation**

**237-08-2024**

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de voir aux besoins en eau potable de la Municipalité pour le futur;

CONSIDÉRANT que le nouveau puits PE-7, en attente d'approbation par le ministère de l'Environnement, apportera une stabilité au niveau de la desserte du réseau actuel, ainsi qu'une marge de développement possible;

CONSIDÉRANT que le nouveau puits PE-7, malgré son potentiel intéressant, ne pourra pas combler toutes les demandes de développement résidentiel qui sont en attente;

CONSIDÉRANT l'opportunité du lot numéro 1 956 524, d'avoir un lac sur la propriété et que la Municipalité est prête à prendre le risque d'en faire l'acquisition pour faire les analyses nécessaires pour l'exploiter en alimentation d'eau de surface, si les résultats s'avèrent être concluants;

CONSIDÉRANT que beaucoup de recherches, d'analyses d'eau et de rapports d'ingénierie seront nécessaires, mais que s'il s'avérait que cette source soit exploitable, la Municipalité serait à l'abri du manque d'eau potable et pourrait poursuivre les développements futurs;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Municipalité et le représentant des propriétaires, la Municipalité fait une offre d'un montant de 300 000 \$, pour l'acquisition du terrain sur le lot numéro 1 956 524, et ce, sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que pour l'acceptation de l'offre, la présente résolution devra être cosignée des deux parties;

CONSIDÉRANT qu'il sera de la responsabilité, au choix et aux frais de la Municipalité de faire notarié l'acte de vente;

CONSIDÉRANT qu'il sera de la responsabilité et aux frais du vendeur de fournir le certificat de localisation en version officielle au notaire désigné;

CONSIDÉRANT que les discussions ont été effectuées avec monsieur Michel Seyer, dûment nommé par procuration le 12 juin 2022, pour représenter les propriétaires du terrain situé au rang Saint-Augustin à Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 956 524, soit mesdames Amélie, Carmen, Claire, Lise et Véronique Laferrière, ainsi que monsieur Yvon Laferrière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition du terrain sur le lot numéro 1 956 524, situé au rang Saint-Augustin, à Sainte-Hélène-de-Bagot, par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, sans garantie légale, au montant de 300 000 \$; et

D'AUTORISER que la présente résolution, cosignée des deux parties, sera considérée comme l'offre d'achat acceptée et finale; et

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le mandat à un notaire, au choix de la Municipalité et à ses frais, pour effectuer la transaction de vente du terrain, situé sur le lot numéro 1 956 524; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale, à signer l'acte de vente notarié, ainsi que tous les documents nécessaires et requis à rendre conforme la transaction; et

D'AUTORISER l'affectation du montant de l'achat du terrain, situé sur le lot numéro 1 956 524, à partir du surplus général non affecté pour effectuer le paiement de cette acquisition.

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

## **12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**238-08-2024**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 16.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte

